



Directives pour l'Ecole à Journée Continue (EJC)

Communes de Belprahon, Corcelles, Crémines,
Eschert, Grandval et Seehof

Sommaire

Aspects organisationnels :

1. Introduction
2. Inscriptions
3. Collaboration avec les parents
4. Collaboration entre l'EJC et l'école obligatoire
5. Absences, maladies, accidents, médicaments
6. Facturation
7. Modules
 - 7.1 Les plages horaires
 - 7.2 Repas
 - 7.3 Devoirs surveillés
 - 7.4 Lieux d'accueil et infrastructures
8. Trajets

Aspects pédagogiques :

1. Idée générale
2. Compétences sociales visées
3. Objectifs pédagogiques
4. Discipline
5. Objets personnels

I. Aspects organisationnels

1. Introduction

L'Ecole à Journée Continue (EJC) est une structure de prise en charge facultative mais payante des enfants en âge de scolarité obligatoire (1H à 11H) en dehors des heures d'enseignement. Elle accueille tous les enfants scolarisés au sein du syndicat scolaire du Grand Val et les enfants domiciliés dans le Cornet et scolarisés à l'école secondaire de Moutier pour les parents qui en font la demande.

Le syndicat scolaire du Grand Val est l'organisme responsable de l'EJC tout comme il l'est pour l'école obligatoire. Le syndicat scolaire du Grand Val par le biais du bureau et de la commission scolaire assure la conduite stratégique et le contrôle des modules.

La Direction de l'EJC gère la conduite opérationnelle des modules. Elle est également responsable de la conduite du personnel. Elle assume les charges pédagogiques et administratives de l'EJC et veille à la gestion de qualité.

2. Inscriptions

L'inscription des enfants est obligatoire pour chaque nouvelle année scolaire et ce même si les enfants fréquentent déjà l'EJC.

Les inscriptions définitives aux modules d'école à journée continue s'effectuent en ligne sur l'application kiBon : www.kibon.ch.

Toute demande d'inscription validée et confirmée dans kiBon fait office de contrat entre l'EJC et les parents. Elle revêt un caractère contraignant pour toute une année scolaire.

L'inscription à un module implique une présence régulière chaque semaine.

En parallèle, un formulaire papier comprenant des données personnelles de l'enfant entre autres les régimes alimentaires particuliers, allergies ou autorisations est à retourner obligatoirement.

Dans des cas justifiés et en accord avec la direction, l'inscription à un des modules ouverts peut se faire durant l'année scolaire dans la mesure des places disponibles.

Le programme et les heures de prise en charge doivent s'adapter au programme des différentes classes.

Résiliation

Aucune résiliation ou modification du contrat n'est possible hormis pour de justes motifs et sur présentation d'un justificatif dans les cas suivants :

- Le départ de la famille pour une commune en dehors du syndicat scolaire
- La modification de la structure familiale
- Un changement conséquent dans la situation professionnelle

Cette demande doit être déposée par écrit auprès de la direction de l'EJC dans un délai minimum de 30 jours avant la modification. Elle sera appréciée par la direction de l'EJC et en cas de nécessité, la commission scolaire sera consultée.

3. Collaboration avec les parents

L'EJC est une institution pédagogique parascolaire qui offre, aux familles qui le souhaitent, une structure d'accueil à leurs enfants en continuité avec l'école obligatoire et afin de faciliter leur vie professionnelle.

Une séance d'information sera proposée aux parents une fois par an au printemps avant les inscriptions définitives. Y seront abordés tous les aspects liés au fonctionnement de l'EJC, les inscriptions, le transport, les émoluments, les règles de vie. C'est également la possibilité pour les parents de faire connaissance avec notre structure, son personnel et le cadre de vie. Une visite préalable avec son enfant peut être demandée par un parent lors d'un module à la fin de l'année scolaire pour une inscription l'année suivante.

Des rencontres et des entretiens peuvent être organisés à la demande de chacun, tout au long de l'année scolaire. Les parents sont tenus d'informer la direction de l'EJC des changements d'adresse, d'adresse email et de numéro de téléphone. Le cadre institutionnel est garant de la confidentialité sur toutes les informations données par les familles.

Il est demandé aux parents de participer à l'établissement d'une atmosphère sereine pour leur enfant avec le personnel éducatif et la direction. De même, l'équipe éducative et la direction de l'EJC s'engagent à assurer une communication visant un fonctionnement optimal avec les parents, notamment via l'application KLAPP.

4. Collaboration entre l'EJC et l'école obligatoire

L'EJC et l'école obligatoire entretiennent une étroite collaboration.

Tous les changements ou les modifications dans l'organisation en cours d'année sont annoncés soit par l'EJC soit par le biais de l'école obligatoire. Tout au long de l'année, la direction de l'EJC transmet les informations utiles aux parents par écrit.

Lors de manifestations particulières ou de journées sportives organisées par l'école obligatoire couvrant l'ensemble de la journée, cette dernière en informe les parents et la direction de l'EJC. Dans ces cas, les modules à l'EJC n'ont pas lieu et ne sont pas facturés.

5. Absences, maladies, accidents, médicaments

Les parents sont tenus d'informer l'EJC de l'absence de leur enfant à un module au plus tard à 8h30 le matin même et ce pour l'ensemble des modules. Pour les modules du matin, les parents sont tenus d'informer de l'absence de leur enfant au plus tard à 6h30.

Dans ces cas exclusivement, les petits-déjeuners, repas et goûters peuvent être déduits.

Si un enfant a une maladie **qui cause également son absence à l'école** et ne peut pas venir à l'EJC, dans ces conditions exclusivement, le module dans son ensemble (y compris l'encadrement) ne vous sera pas facturé.

Les parents s'engagent à signaler au personnel de l'EJC tout problème de santé rencontré par leur enfant. De même l'EJC informera les parents si leur enfant est malade pour éventuellement venir le chercher. Les parents doivent rester joignables.

En cas d'accidents dans le cadre de l'EJC, l'équipe éducative avise les parents pour prendre les mesures nécessaires. Les enfants doivent être assurés en cas de maladie et d'accident ainsi qu'en responsabilité civile.

Si un médicament doit être administré à un enfant, les parents en avise la Direction de l'EJC par écrit pour une autorisation.

6. Facturation

Les modules sont facturés mensuellement.

Les parents s'acquittent d'émoluments prenant en compte les :

- Le repas du midi, à un tarif unique par enfant, facturés Fr. 8– le repas
- Les petits-déjeuners facturés Fr. 2–
- Les goûters facturés Fr. 1.50–
- Les heures d'encadrement par le personnel présent pour chaque module. Le tarif appliqué est calculé sur la base d'un barème cantonal et selon les revenus, la fortune des parents et la taille de la famille. Il s'agit d'un tarif horaire qui varie selon le revenu déterminant des parents. Les directives de tarification sont fixées par la direction de l'Instruction Publique et de la Culture, qui remet à jour les émoluments annuellement. Le prix peut alors varier d'année en année.

Les documents demandés pour le calcul des émoluments doivent être déposés sur l'application Kibon. Si cette démarche n'est pas effectuée à la date limite indiquée, les modules sont facturés automatiquement au tarif maximum.

Exemple

Un enfant vient manger les lundi et jeudi midi. Il participe également au module des devoirs surveillés le lundi après-midi. Les parents paieront 2 x Fr.8 par semaine pour les repas et 1x Fr.1.50 pour le goûter de l'après-midi. Ils paieront également le nombre d'heures d'encadrement à un tarif horaire calculé en fonction de leurs revenus, fortune et taille de la famille. Soit dans cet exemple, 5h30 d'encadrement par semaine.

En cas de non-paiement,

Les voies légales de recouvrement seront engagées (rappels, poursuites). Le syndicat scolaire renoncera à reconduire le contrat avec les parents pour l'année scolaire suivante si l'ensemble des sommes dues n'est pas honoré.

Les absences temporaires ne donnent pas lieu à une réduction des émoluments.

7. Modules

7.1 Plages horaires

Du lundi au vendredi, différents modules sont proposés aux familles. Légalement, lorsqu'au moins 10 enfants sont inscrits à un module, l'EJC doit offrir l'ouverture de ce module. Les prestations possibles sont les suivantes en fonction du nombre d'inscrits :

<u>MODULES</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
MATIN	6h45 à 8h15	Petit-déjeuner et jeux libres
MIDI	11h45 à 13h30	Repas et jeux libres
APRES -MIDI	15h05 à 17h05	Activités ludiques, jeux libres et devoirs surveillés + collation
FIN APRES MIDI	17H05 – 18h05	Activités ludiques et jeux libres

Il n'y a pas d'accueil pendant les jours fériés et les vacances scolaires.

7.2 Repas

Une alimentation saine, variée et équilibrée est proposée aux enfants. Il est tenu compte des régimes alimentaires particuliers et des allergies si les parents nous en font la demande dans la limite des possibilités. Les repas sont livrés par le Home Les Aliziers.

Les enfants ne sont pas autorisés à ramener de la nourriture à l'EJC sauf en cas d'exception sur la demande de l'EJC pour une activité.

7.3 Devoirs surveillés

Le personnel éducatif accompagne les écoliers lors de leurs devoirs, il est composé en partie d'enseignants. L'équipe éducative aide les écoliers dans leurs réflexions et à structurer leur travail pour renforcer les apprentissages. Cependant, elle n'est pas tenue de terminer les devoirs avec les écoliers. De ce fait, les parents restent garants du suivi scolaire de leurs enfants.

7.4 Lieux d'accueil et infrastructures

Les modules du matin et du midi ont lieu dans la salle de paroisse de la commune de Grandval. Les écoliers y sont accueillis et accompagnés par le personnel encadrant du module. Les modules de l'après-midi ont lieu dans le bâtiment scolaire d'Eschert.

Les lieux des modules sont choisis selon les infrastructures nécessaires à chaque module et afin de veiller à la réalisation des buts de chaque entité, pour que ceux-ci n'entrent pas en conflit.

Des livres et des jeux ou du matériel de sport sont mis à disposition sur chaque lieu où se déroule les modules.

8. Trajets

Les parents déposent leur enfant à partir de 6h45 pour le module du matin à la paroisse de Grandval et au plus tard à 7h30 pour bénéficier du petit-déjeuner. Les élèves qui commencent les leçons à 7h30 quittent le module plus tôt et se rendent à l'école à pied.

Les parents viennent rechercher leur enfant à la fin des modules de l'après-midi au plus tard à 17h05 ou 18h05 à Eschert.

Pour tous les autres modules, les enfants sont transportés en bus. Les élèves de 9/10/11 H se rendent éventuellement à pied entre l'école et la paroisse.

Les frais de transports des bus de l'EJC ne sont pas facturés aux parents.

Un enfant peut être autorisé à quitter un module plus tôt et à partir avec une personne désignée uniquement si les parents en informent la direction de l'EJC. Le trajet n'est plus sous la responsabilité de l'EJC.

Un enfant est autorisé à quitter l'EJC à la fin d'un module par ses propres moyens si son village de domicile est le même que le village où a lieu le module.

9. Objets personnels

L'EJC décline toute responsabilité en cas de perte ou d'incident qui endommagerait les objets personnels.

Les téléphones portables des écoliers sont interdits à l'EJC.

II. Aspects pédagogiques

1. Idée générale

L'Ecole à Journée Continue favorise la socialisation des enfants, dans le domaine de l'apprentissage comme dans le domaine des activités ludiques ou des repas en prenant en compte l'individualité de chacun.

Elle encourage le développement cognitif, social, affectif et physique des enfants. Elle propose des activités propices à ces développements.

Chaque enfant doit se sentir bien accueilli et accompagné dans les divers modules auxquels il est inscrit. L'enfant doit se sentir en sécurité et pouvoir exprimer ses besoins à chaque membre de l'équipe éducative qui répond aux exigences d'encadrement des enfants en âge de scolarité.

2. Compétences sociales visées lors des modules

L'apprentissage de la vie en communauté est une base importante du développement social d'un enfant. A l'EJC, des enfants de tous âges et cultures se retrouvent mélangés et, par conséquent, confrontés à des situations et des règles qui peuvent être très différentes de celles vécues en famille.

Les repas restent un moment de convivialité, d'échanges, où chacun a la possibilité de s'exprimer dans le respect d'autrui.

Les enfants sont amenés, lors des repas, à participer à la vie collective. Il est par exemple demandé aux élèves d'aider à préparer la salle et les tables, d'attendre leur tour avant de venir se servir ou de nettoyer après les repas.

Les compétences sociales visées se résument à :

- Collaborer, jouer, manger avec des enfants de différents niveaux
- Exprimer ses besoins et respecter ceux des autres
- Participer au bon déroulement des modules en respectant les règles de vie commune
- Partager, venir en aide à d'autres enfants

Les règles de vie établies sont basées sur le RESPECT.

- Je me respecte
- Je respecte les autres
- Je respecte mon environnement

L'environnement est pensé de manière à être sécurisant, prévisible, ordonné et positif pour l'enfant. Une charte imagée pour chaque type de module rappelle les règles de vie en communauté pour le bon fonctionnement du groupe.

3. L'encadrement pédagogique

Au moins 50% du personnel travaillant pour l'EJC est en possession d'un brevet pédagogique. Un personnel peut prendre en charge jusqu' à 10 élèves maximum. Deux encadrants sont cependant présents aux modules des repas et des devoirs accompagnés pour l'accueil des enfants même si l'effectif est inférieur à 10.

Chaque enfant a sa place dans le groupe et l'encadrant est garant de sa sécurité, de son inclusion et des apprentissages liés à la vie de groupe.

L'encadrant aide l'enfant, selon ses besoins, à développer son autonomie dans les gestes quotidiens.

Il écoute l'enfant et favorise les interactions.

Il le soutient dans la reconnaissance et la gestion de ses émotions et dans la résolution des problèmes en cas de conflits.

Il valorise ses capacités et ses prises d'initiatives et l'aide à se sentir important.

4. Les repas

Il est demandé aux enfants de goûter à tout, au moins une cuillerée de chaque aliment est déposée dans leur assiette. Mais ils ne sont pas forcés de manger s'ils n'aiment pas ce qu'ils ont goûté. Ils sont sensibilisés par ailleurs à limiter tout gaspillage. La boisson se compose uniquement d'eau.

5. Les devoirs surveillés

Le module des devoirs surveillés est avant tout un lieu de travail qui doit être calme et propice à la concentration de l'enfant. Le soutien aux devoirs doit permettre de mettre en pratique et d'approfondir les notions travaillées à l'école.

L'enfant doit pouvoir :

- Bénéficier d'un soutien et d'une aide de la part de professionnels pour les devoirs
- Poser des questions sur des notions scolaires qui lui posent problème

.

Le personnel des devoirs accompagnés mentionne dans le carnet de devoirs de l'élève que celui-ci était présent au module, ceci afin d'assurer un suivi entre l'école obligatoire et l'EJC. Les parents de l'enfant restent toutefois responsables des devoirs à faire.

6. Les activités

Des activités ludiques, artistiques et/ou d'extérieur sont proposées aux enfants mais une importance toute particulière est accordée aux jeux libres avec le matériel à disposition. Les impulsions données par les enfants sont prises en compte dans la réalisation des animations.

7. La discipline

Si l'enfant a des problèmes de comportement qui perturbe à répétition le bon fonctionnement de l'EJC, les parents seront avertis et la recherche d'une solution sera discutée. Sans amélioration après 3 discussions et recherches de solution, une exclusion temporaire pourra être proposée en commission scolaire.

Commission scolaire

M. Jean-Daniel Parrat

presidence.commission@ecole-sgv.ch

Direction administrative

Elsa Dongois

ejc@ecole-sgv.ch

076 423 11 03

Petit-Champ-de Combe 74

2745 Grandval

Direction pédagogique

Stéphanie Canepa

ejc@ecole-sgv.ch

Site internet

<https://ecole-sgv.ch/ecole-a-journee-continue/>

